

ENTREPRISES

Cotisations trimestrielles d'assurance volontaire

► ENTREPRISE OU GROUPE DE MOINS DE 100 SALARIÉS EXPATRIÉS adhérant à la CFE

Les cotisations sont calculées par rapport au plafond annuel de la Sécurité sociale soit 40 524 €.

NB : les bases de calcul des cotisations sont expliquées sur notre site www.cfe.fr

1 Maladie - maternité - invalidité

Ressources annuelles		Égales ou supérieures à 40 524 €	Entre 27 016 € et 40 523 €	Inférieures à 27 016 €
Catégorie		1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
Montant trimestriel	Salarié de moins de 30 ans	444 €	294 €	222 €
	Salarié entre 30 et moins de 35 ans	498 €	333 €	252 €
	Salarié de 35 ans et plus	555 €	369 €	279 €
	Option Indemnités journalières, Capital décès	66 €	42 €	33 €

2 Accidents du travail - maladies professionnelles⁽¹⁾

Entreprise ou groupe		Taux	Base annuelle minimale de cotisations : 18 520 €	Base annuelle maximale de cotisations : 148 160 €
Montant trimestriel	Adhérent seulement à l'assurance accidents du travail	1,15 % ⁽²⁾	54 €	426 €
	Adhérent à l'assurance accident du travail et à l'assurance maladie	1,00 % ⁽²⁾	48 €	369 €

La cotisation trimestrielle est calculée sur une base choisie entre le minimum et le maximum indiqués ci-dessus.

(1) option voyages travail d'expatriation (aller-retour) incluse dans le tarif de base sans surcoût.

(2) Taux commun avant déduction de la ristourne éventuelle.

3 Vieillesse (retraite) - veuvage taux 17,75 %

Ressources annuelles	Égales ou supérieures à 40 524 €	Entre 20 262 € et 40 523 €	Inférieures à 20 262 €	Assurés âgés de moins de 22 ans
Catégorie	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
Base de calcul de la cotisation	40 524 €	30 393 €	20 262 €	10 131 €
Montant trimestriel ⁽¹⁾	1 797 €	1 350 €	900 €	450 €

(1) Montant identique pour la personne qui adhère en tant qu'ancien assuré d'un régime obligatoire français.

Pour les **membres de la famille du salarié expatrié**, la Caisse des Français de l'étranger propose :

Étudiant

Maladie-maternité par trimestre 90 €

Conjoint d'expatrié

Assurance retraite (vieillesse) 903 €
personne chargée de famille, par trimestre
17,75 % sur 507 fois le SMIC en vigueur au 01/01/19 (10,03 €)

Il peut aussi adhérer à l'assurance volontaire vieillesse en tant qu'ancien assuré obligatoire d'un régime français de sécurité sociale (montant de la cotisation identique à celui de la cotisation vieillesse du salarié).

ENTREPRISE OU GROUPE DE PLUS DE 100 SALARIÉS EXPATRIÉS

adhérant à la CFE

Les cotisations sont calculées par rapport au plafond annuel de la Sécurité sociale soit 40 524 €.

NB : les bases de calcul des cotisations sont expliquées sur notre site www.cfe.fr

1 Maladie - maternité - invalidité

		De 100 à 399 salariés expatriés			Plus de 400 salariés expatriés		
Ressources annuelles		Égales ou supérieures à 40 524 €	Entre 27 016 € et 40 523 €	Inférieures à 27 016 €	Égales ou supérieures à 40 524 €	Entre 27 016 € et 40 523 €	Inférieures à 27 016 €
Catégorie		1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
Montant trimestriel	Salarié de moins de 30 ans	384 €	255 €	192 €	363 €	243 €	183 €
	Salarié entre 30 et moins de 35 ans	432 €	285 €	216 €	408 €	273 €	204 €
	Salarié de 35 ans et plus	480 €	318 €	240 €	453 €	303 €	228 €
	Option Indemnités journalières, Capital décès	66 €	42 €	33 €	66 €	42 €	33 €

2 Accidents du travail - maladies professionnelles

Entreprise ou groupe		Nombre d'expatriés	Taux	Base annuelle minimale de cotisations : 18 520 €	Base annuelle maximale de cotisations : 148 160 €
Montant trimestriel	Adhérent seulement à l'assurance accidents du travail	plus de 100	1,15 % ⁽¹⁾	54 €	426 €
	Adhérent à l'assurance accidents du travail et à l'assurance maladie	entre 100 et 399	0,90 % ⁽¹⁾	42 €	333 €
		plus de 400	0,80 % ⁽¹⁾	39 €	297 €

La cotisation trimestrielle est calculée sur une base choisie entre le minimum et le maximum indiqués ci-dessus.

(1) Taux commun avant déduction de la ristourne éventuelle.

3 Vieillesse (retraite) - veuvage taux 17,75 %

Ressources annuelles	Égales ou supérieures à 40 524 €	Entre 20 262 € et 40 524 €	Inférieures à 20 262 €	Assurés âgés de moins de 22 ans
Catégorie	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
Base de calcul de la cotisation	40 524 €	30 393 €	20 262 €	10 131 €
Montant trimestriel ⁽¹⁾	1 797 €	1 350 €	900 €	450 €

(1) Montant identique pour la personne qui adhère en tant qu'ancien assuré d'un régime obligatoire français.

Pour les **membres de la famille du salarié expatrié**, la Caisse des Français de l'étranger propose :

Étudiant

Maladie-maternité par trimestre 90 €

Conjoint d'expatrié

Assurance vieillesse 903 €

personne chargée de famille, par trimestre
17,75 % sur 507 fois le SMIC en vigueur au 01/01/19 (10,03 €)

Il peut aussi adhérer à l'assurance volontaire vieillesse en tant qu'ancien assuré obligatoire d'un régime français de sécurité sociale (montant de la cotisation identique à celui de la cotisation vieillesse du salarié).